



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 154 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2013263-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur
Michel Saint- Jean, directeur interrégional des services pénitentiaires de paris 1

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2013263-0003 - délégation de signature du recteur aux services
académiques 18



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013263-0004

**signé par Autres signataires
le 20 Septembre 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté portant subdélégation de signature par
Monsieur Michel Saint- Jean, directeur
interrégional des services pénitentiaires de
paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE
portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1^{er} février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 310 et programme 107 (affectation des crédits aux UO, mouvements de crédits entre UO, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- M Philippe OBLIGIS, adjoint au directeur interrégional, directeur fonctionnel ;
- M Julien GREGOIRE, secrétaire général, attaché d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Catherine TRUC, chef du département du budget et des finances, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Marie-France TIGEON, chef de l'unité de la gestion des moyens généraux, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 310 et du programme 107 du titre 2 :

Département des Ressources Humaines

- Mme Nathalie JAFFRE, chef du département des ressources humaines, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Agnes CORNET, adjointe au chef du département des ressources humaines, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

- Mme Evelyne MAZUEL, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative ;
- Mme Agnès BUON, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative ;
- Mme Ghizlane RAZZAKH, unité des traitements et des indemnités, agent contractuel ;

Article 2 bis : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents de l'unité des traitements et indemnités en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus des décisions suivantes relatives aux dépenses des personnels du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » et du programme 107 « administration pénitentiaire » du titre 2 :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers
- la certification du service fait
- la saisie, la validation des demandes de paiement

- Mme Agnès BUON, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative ;
- Mme Jessica AMISADOR, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
- Mme Valérie BEAUSSIN, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
- Mme Maylis MARIE, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle CHARROUX, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms suivent afin de procéder uniquement à la saisie et à la validation des titres de perception du programme 310 et 107 du titre 2

- M Alahouélé KONE, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administratif ;
- Mme Anabela SCAPPATICCI, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes de gestion des deniers publics dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans la limite de leurs attributions :

Maison d' Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;

Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy).

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;

Centre pénitentiaire de Fresnes

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat, de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

Département des affaires immobilières

- M Serge PELLE, chef du département des affaires immobilières, directeur technique 1^{ère} classe ;

- Mme Dolly CHRISTANVAL, chef du suivi financier au département des affaires immobilières, secrétaire administrative ;
- Mme Corinne LAUPEN, technicienne, chef de l'unité des études et de la gestion patrimoniale ;

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

Département du Budget et des Finances

- Mme Catherine TRUC, chef du département du budget et des finances, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Marie-France TIGEON, chef de l'unité de la gestion des moyens généraux ; attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Claudine MOUNIOS, chef du suivi des gestions déléguées, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Brigitte YVERNES, chef de l'Unité Opérationnelle de Savigny-sur-Orge, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Article 5 : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents du service en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus des décisions suivantes relatives au budget opérationnel du programme 107, titre 3, 5 et 6 :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers,
- la certification du service fait
- la saisie, la validation des demandes de paiement

Département des affaires immobilières

- M Albert PORTHOS, adjoint administratif ;
- Mme Carole HUGUENY, agent contractuel ;
- Mme Patrice KONE-MOULIN, adjointe administrative ;

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

Département du Budget et des Finances

- Mme Joëlle GALOIS, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Lisette DA-SILVA, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Horia ZAVADIL, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;
- Mme Nawal GUERCHOUCHE, unité de la gestion des moyens généraux, agent contractuel ;
- M Sylvestre N'KOUIKANI, unité de la gestion des moyens généraux, secrétaire administratif ;
- Mme Micheline ABOISSIERE, unité des achats et des marchés publics, secrétaire administrative ;
- Mme Elisa MELIOR, unité des achats et des marchés publics, agent contractuel ;

Subdélégation est également donnée à Mme Horia ZAVADIL pour le programme 310 hors titre 2.

Unité Opérationnelle de Savigny-sur-Orge

- Mme Brigitte YVERNES, chef de l'Unité Opérationnelle de Savigny-sur-Orge, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- M Daniel MARTINEZ, secrétaire administratif ;

- Mme Samira AMROUS, secrétaire administrative ;
- Mme Isabelle COURTOIS, adjointe administrative ;
- Mme Odile FRENET, adjointe administrative ;
- Mme Pascale THOUROUDE, agent contractuel ;
- Mme Valérie GUEDEU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Annick GOURNET, adjointe administrative ;
- Mme Gislaine GUILLON, agent contractuel ;
- Mme Djedjiga SORIANO, agent contractuel ;
- Mme Marie-Claire NARDY, agent contractuel ;
- Mme Laurence HYSON, agent contractuel ;
- M Julien AYE, agent contractuel ;
- M Olivier BEAURAIN, agent contractuel ;
- Mme Nathalie ALVES, agent contractuel ;
- Mme Céline ZIE-ME, agent contractuel ;
- Mme Christelle TAVARES, adjointe administrative ;

Subdélégation est également donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la saisie et à la validation des titres de perception du programme 107 du titre 3.

- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claire NARDY, agent contractuel ;

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;
- M Olivier PIPINO, directeur hors classe ;
- Mme Martine TERRYIN, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Monette BEAUGENDRE, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;
- Mme Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires ;
- M Ahmed BELMOSTEFA, attaché d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Valérie STEMPFER, directrice hors classe ;
- Mme Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;
- Mme Laure MORETTI, directrice des services pénitentiaires ;
- M Sala CHEBLAL, directeur technique 1^{ère} classe ;
- M Mickaël DENIS, directeur technique 2^{ème} classe ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, attachée d'administration du ministère de la Justice, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M Eric MORETTI, directeur des services pénitentiaires ;
- M Kamal ABDELLI, capitaine pénitentiaire ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M Christophe DEBARBIEUX, directeur hors classe ;
- M Joseph COLY, directeur des services pénitentiaires ;
- M Didier MECREANT, attaché d'administration du ministère de la Justice ;

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- M Yves FEUILLERAT, directeur hors classe ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- M Jimmy DELLISTE, directeur hors classe ;
- Mme Line CASANOVA, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt de Paris La Santé

- Mme Sylvie MANAUD-BENZERAF, directrice fonctionnelle ;
- M Clément DI-MARINO, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Renaud SEVEYRAS, directeur hors classe ;
- M Régis BAUDOIN, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Véronique BOITEUX, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- M Franck RIVIERE, commandant pénitentiaire ;
- Mme Christelle DELOZE, lieutenant pénitentiaire ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Gilles PERELLE, directeur hors classe ;
- Mme Cathy CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires ;

- Mme Oriane TOULLIOU, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Maison Centrale de Poissy

- M François GOETZ, directeur hors classe ;
- Mme Vanessa PREMPAIN, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Nadia DALDALIAN, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Centre pénitentiaire sud francilien

- Mme Nadine PICQUET, directrice fonctionnelle ;
- M Guillaume MOSSER, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle BRIZARD, directrice des services pénitentiaires ;
- M Frédéric JUNG, attaché principal d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Julie JOUBLOT, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, capitaine pénitentiaire ;
- M Rémi LAVERGNE, major pénitentiaire ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Patrick HOARAU, capitaine pénitentiaire ;
- M Albert MENDY, major pénitentiaire ;
- M Alain RUTMAN, 1^{er} surveillant ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- M Jean-Luc AUBIN, capitaine pénitentiaire ;
- M Fabrice DEL-REY, major pénitentiaire ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris

- M Patrick MADIGOU, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Hubert GOURDET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Houria SELKIM, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- Mme Nicole BRETON, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Muriel BADREDDINE, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Claire MERIGONDE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Bruno PELISSIER, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Claudette RANDRIANARISON, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Nelly OLIVEIRA, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Sandrine ROSSI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Emmeline TRANAKIDIS, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Alain FAJER, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Annie MUGNIER-POLLET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Nicole LAVERGE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Josiane CLERICI, directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Dominique PERRAULT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Delphine DUBURCH, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- M Claude CHARAMATHIEU, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Philippe CATHERINE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Delphine TREIS, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Géraldine BLIN, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Claude BISCHOFF, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe ;
- M Guillaume ARANDEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;

Article 7 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Bureau des affaires générales

- M Sébastien MERLIN, surveillant principal ;
- M Bruno CHARROUX, adjoint administratif ;
- Mme Marianne DUSSUTOUR, adjointe administrative ;

Service de la communication

- Mme Aurélie VAUBOURG, agent contractuel ;

Département de la sécurité et de la détention

- Mme Lorène LECLERC, lieutenant pénitentiaire ;
- M Eric LEGERON, capitaine pénitentiaire (ARPEJ) ;
- Mme Laure CASSIER, 1^{ère} surveillante (ARPEJ) ;
- Mme Patricia BRICAUD, adjointe administrative (ARPEJ) ;
- Mme Hélène COUFFIGNAL, adjointe administrative (ARPEJ) ;

Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

- Mme Christine GAQUIERE, première surveillante ;
- Mme Catherine LEDUC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Soraya ALI-SLIMANE, adjointe administrative ;
- Mme Martine FRANCOIS, adjointe administrative ;

Département des ressources humaines et des relations sociales

- Mme Cécily GOMBEAU, technicienne ;
- Mme Samia GUENINECHE, adjointe administrative ;
- Mme Frantzette DALMAT, adjointe administrative ;

Département des systèmes d'information

- Mme Brigitte VIEUSANGE, adjointe administrative ;

Equipe régionale d'intervention et de sécurité

- M Alain SKORUPKA, premier surveillant ;
- M Stéphane HILLAIRET, premier surveillant ;

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Martine TERRYN, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Maimouna DIALLO, unité gestion alimentation, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, unité de gestion des moyens généraux, secrétaire administrative ;
- Mme Sabrina MERI, unité de gestion alimentation, surveillante ;
- Mme Isabelle THUEUX, unité de gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Patricia MIAN, département administration finances, adjointe administrative ;
- Mme Sandrine MELLOULI, unité de gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claude FELLER, unité de gestion des moyens généraux, secrétaire administrative ;
- Mme Lynda LEBON, unité de gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;

Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Jocelyne POLI, économat, adjointe administrative principale 1^{ère} classe ;
- Mme Léa ANDREA, économat, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Thérèse JOLY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Francia JABIN, économat, adjointe administrative ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Yolande MARTIN, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Florence LABEJOF, économat, adjointe administrative ;
- Mme Suzanne AGNES, économat, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Jacqueline MARIANNE, économat, brigadier ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Danièle BUISSON, économat, adjointe administrative ;
- Mme Fanny MOTOKO MOSEBE, économat, adjointe administrative ;
- Mme Cécile AVELINE-COLLOT, services techniques, adjointe administrative ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Barbara FRONTIGNY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Alexandra NIKOLOFF, économat, adjointe administrative ;

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;
- Mme Sabine TROTTIN, économat, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Isabelle KULIG, responsable administratif et financier, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Rafica SELLAME, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Marlène DESSENNES, économat, adjointe administrative ;

Maison d'Arrêt de Paris La Santé

- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative ;
- M François-Xavier PECIC, économat, adjoint administratif ;
- M Laurent BREDY, économat, adjoint administratif ;
- M Nicolas DIMINIARD, économat, adjoint administratif ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Alain DUVAL, économat, secrétaire administratif ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat, surveillante ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Zahir CHIKHI, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Odile HENS-BARBIER, économat, adjointe administrative ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Aïcha FAIK, économat, adjointe administrative ;
- Mme Christine CIEZKI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Sylvie GONCALVES, économat, agent contractuel ;
- M Christophe GAUTHIER, économat, secrétaire administratif ;

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Sophie GOB, économat, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie BRETON, économat, adjointe administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris

- Mme Houria SELKIM, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;
- M François HERRY, économat, secrétaire administratif ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Gérard CONEJOS, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Murielle LAVIE, économat, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Nathalie BRETON, économat, secrétaire administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Emmeline TRANAKIDIS, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Elixène ALCMEON, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Cindy FERRY, secrétariat, adjointe administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Xavier ETOUNDI, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Cindy VAUDRAN, économat, adjointe administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Julia EGUIENTA, économat, secrétaire administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Delphine TREIS, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Marie-Renée METAYER, économat, secrétaire administrative ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Christelle GOUMON, secrétaire administrative ;
- Mme Habéba DUPUIS, économat, adjointe administrative ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, Capitaine pénitentiaire, chef d'établissement ;
- Mme Carole VINETOT, économat, surveillante principale ;
- M Judes LIMON, économat, surveillant brigadier ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Patrick HOARAU, capitaine pénitentiaire ;
- Mme Claudine GRANGERAY, agent contractuel ;
- M Didier DUVILLE, greffe, surveillant principal ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- Mme Marie-Brigitte AUBIN, économat, surveillante brigadière ;

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- Mme Christine COVINDASSAMY, unité pénitentiaire d'administration générale, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;

Article 8 : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents du service en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus dans les décisions suivantes relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception
- la certification du service fait
- la saisie, la validation des demandes de paiement

Unité Opérationnelle de Savigny-sur-Orge

- Mme Brigitte YVERNES, chef de l'Unité Opérationnelle de Savigny-sur-Orge, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- M Daniel MARTINEZ, secrétaire administratif ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claire NARDY, agent contractuel ;

Subdélégation est également donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la saisie et à la validation des titres de perception sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Claire NARDY, agent contractuel ;

Article 9 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire**) ; relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de

l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;
- M Olivier PIPINO, directeur hors classe ;
- Mme Martine TERRY, attachée d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Monette BEAUGENDRE, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;
- Mme Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires ;
- M Ahmed BELMOSTEFA, attaché d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Valérie STEMPFER, directrice hors classe ;
- Mme Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;
- Mme Laure MORETTI, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, attachée d'administration du ministère de la Justice, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M Christophe DEBARBIEUX, directeur hors classe ;
- M Joseph COLY, directeur des services pénitentiaires ;
- M Didier MECREANT, attaché d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- M Jimmy DELLISTE, directeur hors classe ;
- Mme Line CASANOVA, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt de Paris La Santé

- Mme Sylvie MANAUD-BENAZERAF, directrice fonctionnelle ;
- M Clément DI-MARINO, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Renaud SEVEYRAS, directeur hors classe ;

- M Régis BAUDOIN, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Véronique BOITEUX, attachée principale d'administration du ministère de la Justice ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- M Franck RIVIERE, commandant pénitentiaire ;
- Mme Christelle DELOZE, lieutenant pénitentiaire ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Gilles PERELLE, directeur hors classe ;
- Mme Cathy CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Oriane TOULLIOU, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Maison Centrale de Poissy

- M François GOETZ, directeur hors classe ;
- Mme Vanessa PREMPAIN, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Nadia DALDALIAN, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Centre pénitentiaire sud francilien

- Mme Nadine PICQUET, directrice fonctionnelle ;
- M Guillaume MOSSER, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle BRIZARD, directrice des services pénitentiaires ;
- M Frédéric JUNG, attaché principal d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Julie JOUBLOT, attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Article 10 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

:

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Vanessa LAURET, coordinatrice cantines, surveillante ;
- Mme Pamela EDOUARD, coordinatrice cantines, surveillante ;

Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- Mme Léa ANDREA, économat, adjointe administrative ;
- Mme Francia JABIN, économat, adjointe administrative ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Yolande MARTIN, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Florence LABEJOF, économat, adjointe administrative ;
- Mme Suzanne AGNES, économat, adjointe administrative ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Jacqueline MARIANNE, économat, brigadier ;

Maison d'Arrêt de Paris La Santé

- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative ;
- M François-Xavier PECIC, économat, adjoint administratif ;
- M Laurent BREDY, économat, adjoint administratif ;
- M Nicolas DIMINIARD, économat, adjoint administratif ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat, surveillante ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Aïcha FAIK, économat, adjointe administrative ;
- Mme Christine CIEZKI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Sylvie GONCALVES, économat, agent contractuel ;
- M Christophe GAUTHIER, économat, secrétaire administratif ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Barbara FRONTIGNY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Alexandra NIKOLOFF, économat, adjointe administrative ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Rafica SELLAME, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Marlène DESSENNES, économat, adjointe administrative ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Alain DUVAL, économat, secrétaire administratif ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Zahir CHIKHI, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Odile HENS-BARBIER, économat, adjointe administrative ;

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Sophie GOB, économat, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie BRETON, économat, adjointe administrative ;

Article 11 : Subdélégation est donnée aux agents des établissements pénitentiaires de Paris afin de procéder uniquement à la saisie des titres de perception dans Chorus production pour le programme 107 et compte 912

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| ▪ Mme Anne LE-FOURNIS, | Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ; |
| ▪ Mme Isabelle THUEUX, | Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ; |
| ▪ Mme Marie-Claude FELLER, | Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ; |
| ▪ Mme Hélène SEVIN, | Maison d'arrêt des Yvelines ; |
| ▪ Mme Léa ANDREA, | Maison d'arrêt des Yvelines ; |
| ▪ Mme Florence LABEJOF, | Centre de détention de Melun ; |

- Mme Karine MAZOUZI, Centre pénitentiaire de Fresnes ;
- Mme Christelle BOLESKEI, Centre pénitentiaire de Fresnes ;
- Mme Barbara FRONTIGNY, Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin ;
- Mme Rafica SELLAME, Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine ;
- Mme Rosette BOKANA, Maison d'arrêt de Paris-la-Santé ;
- M François-Xavier PECIC, Maison d'arrêt de Paris-la-Santé ;
- M Alain DUVAL, Maison d'arrêt du Val d'Oise ;
- Mme Marina MAQUIABA, Maison d'arrêt de Versailles ;
- M Zahir CHIKHI, Maison d'arrêt de la Seine Saint-Denis ;
- Mme Aïcha FAIK, Maison centrale de Poissy ;
- M Christophe GAUTHIER, Maison centrale de Poissy ;
- M Patrick HAMLET, Centre pénitentiaire sud francilien ;
- Mme Sophie GOB, Centre pénitentiaire sud francilien ;

Article 12 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 13 : L'arrêté n° 2013122-0006 du 2 mai 2013 et ses additifs 2013156-0005 du 5 juin 2013 et n° 2013169-0003 du 18 juin 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 14 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2013



Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris

Michel Saint-Jean

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013263-0003

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 20 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature du recteur aux services
académiques

- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;
- VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2009 nommant Monsieur Jean-Michel COIGNARD Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise,
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts de Seine ;
- VU le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2013009-0003 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté n° 20130009-0004 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 3 juin 2013 modifié par arrêté du 23 août 2013
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 septembre 2013 chargeant M. David BERAHA de l'intérim du secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

- III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
 - les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333
 - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150 et 172 (dépenses de titre 2 et hors titre 2)
 - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230
 - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ainsi que les décomptes de rappels de rémunération entraînant la mise en paiement d'un rappel supérieur à 10.000 € ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie à l'exception de la signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles ou de Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de

congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Annie RANCON**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Christophe COUTON**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothée BESSAC** à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe et notamment la transmission des engagements et des propositions de paiement relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appels d'offres et des jurys de concours.

-- **Monsieur Joël BRES**, chargé de l'intérim de la division des achats et de la logistique, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Ravi BAKTAVATSALOU**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent CROISY**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Suzel PRESTAUX**, chef du service académique d'information et d'orientation et **Madame Véronique MURAIRE**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Anne MEUDEC**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

- **Madame Hélène PERROUD**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération et à **Madame Evelyne GOUDARD**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique : délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
- les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés au paragraphe ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

Article 4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières (DAF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

ARTICLE 4.1.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame**

Marie BLONDOT, Madame Marguerite CHENDJOU, Monsieur Olivier PIGNOLO, Monsieur Patrick LISETTE, Marylène JOLLY, Clément TROUX et Mme Marie-Laure GASTE à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences

ARTICLE 4.1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS

ARTICLE 4.1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR**, son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND**, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 5.1 à 5.10 ci-après :

Article 5.1 :

Madame Sylvie GUILLEMOTO chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Monsieur Fabrice TANJON**, son adjoint :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

Article 5.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUILLEMOTO, chef de la DPE, et Monsieur Fabrice TANJON, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT, Saïd EL BAROUDI**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

Article 5.1.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Julie MORAINÉ, Monsieur Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

Article 5.2 :

Madame Bénédicte BLANCSUBE, chef du service des personnels et de la modernisation et **Madame Christine FERREIRA-RIBEIRO**, son adjointe

Article 5.3 :

Madame Edith MORISSET, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALLEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

Article 5.3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALLEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, et **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2 , à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions de mesure

d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

Article 5.4 :

Madame Carmen ESCOFFIER, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

Article 5.5 :

Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Ghislaine BARBET**, son adjointe, notamment :

- dans le cadre des actes donnant lieu à dépenses sans ordonnancement préalable : les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- hors le cadre indiqué ci-dessus :
 - o les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses
 - o les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses
 - o l'ensemble des décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels relevant de l'académie de Versailles,

Article 5.5.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE NERRANT et de Mme BARBET, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle RICHARD**, chef du service chômage, à l'effet de signer les actes relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à l'exclusion des listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement.

Article 5.6 :

Madame Françoise DUCAMP, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

Article 5.7 :

Monsieur Jean-Luc MOURIER, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

Article 5.8:

Madame Véronique BOULHOL, déléguée académique à la formation des personnels enseignants à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

Article 5.9 :

Madame Christiane JASNAULT, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

Article 5.10 :

Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable administratif et financier du pôle formation à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel COIGNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines.

ARTICLE 6.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Coignard, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général par intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 6.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille LEJART**, chef de la division des personnels, et **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille LEJART ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €..

ARTICLE 7: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne.
- les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles.

ARTICLE 7.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 7.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Estelle MENARD**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle MENARD ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BOUTRAND**, **Madame Isabelle ANTOINE**, **Madame Sandra MERCIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 7.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €..

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza LEONARDI et Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 8: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WULLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine.

ARTICLE 8.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine, à **Monsieur Christophe MAUNY**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine, à **Madame Emmanuelle COMPAGNON**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine et à **Madame Françoise QUILLIEN**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts de Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine.

ARTICLE 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Madame Emmanuelle COMPAGNON, de Madame Françoise QUILLIEN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise.

ARTICLE 9.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MATHIEU**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 9.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DEMEZ**, responsable du contrôle de gestion, **Madame Catherine MARCELIN**, chef de la division de l'appui à la formation et à l'action pédagogique (DAFAP), **Madame Christine BARRERE**, adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans cette division, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

ARTICLE 9.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 9.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à **Madame Rozenn LE BRUN**, chef de la division de gestion des contractuels, à **Madame Carole GERMA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et **Madame Michèle Fiant**, adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux

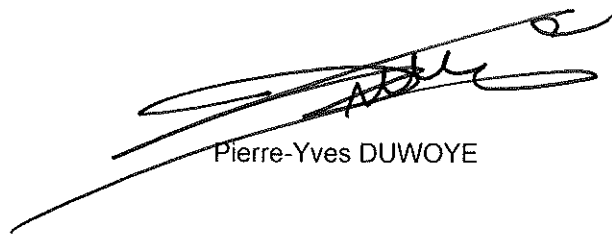
assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 juin 2013 modifié visé ci-dessus

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2013

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE